

**CONSEIL SYNDICAL
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 20, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Émile Évellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de M. Jean-Charles KOHLHAAS.

Étaient présents :

INTERCOMMUNALITÉS	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
MÉTROPOLE de LYON	ARTIGNY Bertrand		X	ASTI-LAPPERRIERE Florence		
	DA PASSANO Jean-Luc		X	BAGNON Fabien		
	DUVIVIER Hélène	X		BUB Jérôme		
	RANC Julien	X		CHADIER Sandrine		X
	GROSPERRIN Anne	X		CHARMOT Pascal		X
	GROULT Florestan			X	DEHAN Nathalie	
	KOHLHAAS Jean-Charles	X		MOREIRA Véronique		
	POUZERGUE Clotilde			X	PERCET Joëlle	
	RANTONNET Michel			X	PEREZ Éric	
THEVENIEAU François				SECHAUD Joëlle		
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	BAREILLE Olivier		X	AIGLON Olivier		X
	GEREZ Danielle		X	CHANTRAINE Anne		X
	MALOSSE Daniel		X	GILLET Rémi		
	NELIAS Agnès	X		ROMIER Bernard	X	
	THIMONIER Jean-Marc	X		SAGE Élisabeth		
	TISSOT Philippe	X		SPAHR Laurence		
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	PERRAUD Jean-François	X		GILLET Jean-Philippe		
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)	FORT Frédéric	X		LE HUU Delphine		
Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		



COMMUNES	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
BRINDAS	CHANTRAINE Anne		X	PETER Sylvie	X	
CHAPONOST	CROZET Jérôme			GIORGIO Frédéric		
CHARBONNIERES-LÈS-BAINS	HORRIOT Éric	X		MARBACH Benoit		
CRAPONNE	PASTRE François		X	JUTTET Robert		X
DARDILLY	JAILLARD Yves		X	TEIXEIRA VALPASSOS Christelle		X
FRANCHEVILLE	AUDIFFREN Daniel	X		HALLEZ Elké		
GRÉZIEU-LA-VARENNE	CORBIN Jean-Claude	X		PERRIER Clément		
LENTILLY	ROGEL Magali			NOGUES-BRUNET Hélène		
MARCY L'ÉTOILE	GARABED Jean-Yves	X		MANTOUX Pascal		
MONTROMANT	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		
OULLINS	PROTON Louis		X	VIDALOT Jean-Luc		X
POLLIONNAY	BROTTEZ André	X		TOMA Aurore		
SAINT GENIS-LES-OLLIERES	CHEVIAKOFF Jean-Ludovic			COCHARD Jean-Pierre		
SAINTE CONSORCE	FERRANDEZ Serge			BRUN Vincent		
SAINTE FOY-LÈS-LYON	SARSELLI Véronique	X		DUMOND Robert		
TASSIN LA-DEMI-LUNE	SCHUTZ Claire	X		CADILLAT Michel		
LA TOUR-DE-SALVAGNY	PONCET Bernard	X		HOUDEAU Sylvère		
VAUGNERAY	BOUKACEM Safi	X		GILLET Rémi		
YZERON	FOURDIN Fabrice	X		CHABRAN Fanny		

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 21

Votants : 56 voix

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM

Convocation en date du : 10 décembre 2024

Monsieur le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, ouvre la séance à 19h20, puis donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Points donnant lieu à délibération :

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2025 (Affaires générales)
- 2) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (Affaires générales)
- 3) Fiscalisation et répartition provisoire des contributions des collectivités membres pour l'année 2025 (Affaires générales)
- 4) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage (Affaires générales)
- 5) SAGE : autorisation donnée au Président pour signer la convention de portage SAGYRC-SMAGGA pour l'émergence finale du SAGE « Garon-Yzeron » (Affaires générales)

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau Syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/13 du 22 novembre 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'observatoire du bassin versant sur l'adaptation des outils informatiques et la collecte d'informations – Année 2024.

C. Questions diverses

- Communication sur les prix reçus : prix du génie écologique, trophée du Forum d'Information sur les Risques Majeurs 2024.

Calendrier des prochains Conseils syndicaux : mercredi 19 février 2025 à 19h (vote BP 2025).

Monsieur le Président ouvre la séance. Il présente Monsieur Julien RANC, conseiller municipal de Tassin-la-Demi-Lune et délégué titulaire de la Métropole, qui intègre le SAGYRC en remplacement de Monsieur Alain GALLIANO.

Le quorum n'étant pas atteint à ce stade, le Président propose d'ouvrir la réunion avec les points divers.

Points ne donnant pas lieu à délibération

C. Questions diverses

Communication sur les prix reçus : prix du génie écologique, trophée du Forum d'Information sur les Risques Majeurs 2024

Monsieur le Président annonce que, lors du Salon de la biodiversité du 20 novembre 2024, le SAGYRC a reçu le prix du génie écologique pour les travaux réalisés notamment à Sainte-Foy-lès-Lyon, secteur de La Gravière, tant vis-à-vis de la prévention des inondations que de l'aménagement réalisé.

Il ajoute que, le 12 décembre 2024, un cinéaste s'est vu remettre le prix des Risques majeurs pour la réalisation d'un film en réalité virtuelle portant notamment sur les crues du bassin versant de l'Yzeron, qui associe le SAGYRC et illustre le travail du Syndicat sur un certain nombre de domaines.

Monsieur Matthieu HERVÉ, Directeur du SAGYRC, informe les élus qu'une visite de différents chantiers réalisés en 2024 sur le site de La Roussille sera organisée le 17 janvier 2025 à partir de 11 heures, à l'issue de laquelle un moment convivial autour d'un repas sera proposé. Monsieur le Président précise que cette visite permettra d'observer plusieurs actions du SAGYRC, des aménagements à l'éducation à l'environnement, de la ressource en eau jusqu'à la prévention, et les zones d'expansion de crues seront également abordées, sachant que ce site est utilisé par les établissements scolaires car il offre une bonne vision d'ensemble des thématiques existantes autour de l'eau.

M. Matthieu HERVÉ signale que la fête l'Appel de la Rivière sera organisée cette année le 17 mai 2025 à Yzeron et permettra de matérialiser la démarche sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) avec le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

(Arrivée à 19h27 de Monsieur Bernard ROMIER, Délégué suppléant au titre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et Maire de Grézieu-la-Varenne).

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Safi BOUKACEM, délégué titulaire de la Commune de Vaugneray et Vice-président délégué à la gestion et protection de la ressource en eau, est désigné comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou observations sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Le Conseil syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité des présents (56 voix pour).

Points donnant lieu à délibération

1. Débat d'orientation budgétaire (affaires générales) - (n° CS/2024-21)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président indique que les services du Syndicat ont procédé au travail préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire et à la mise à jour d'un outil de prospective financière pluriannuelle.

Le débat a lieu sur la base d'une note qui présente d'une part un bilan succinct de l'exécution budgétaire 2024 et les éléments de perspectives financières permettant de préfigurer les grandes lignes du budget 2025 et l'évolution des dépenses sur les prochaines années.

Monsieur le Président, assisté du Directeur, commente le rapport d'orientation budgétaire et précise les éléments soumis à débat. Il présente les chantiers menés sur les stratégies du Syndicat en 2024 (PTGE - Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Yzeron, PEP - Programme d'Etudes Préalables, PDG - Plan de Gestion, Zones Humides) et décrit les chantiers réalisés sur la base de la carte disponible sur le site Internet du SAGYRC (rubrique : Actions en partage).

Au sujet des évènements du 17 octobre 2024, Monsieur BOUKACEM demande s'il y a eu des problèmes de clapets, comme cela s'est produit lors de l'événement l'Appel de la fête de la rivière en juin 2023. Monsieur HERVÉ répond qu'aucun souci de cet ordre n'a été relevé, mais qu'en revanche, les clapets anti-retour censés se relever ne se refermaient pas à la décrue à cause notamment d'un ensablement. Il ajoute que cela a nécessité un travail d'inspection de tous les ouvrages qui a mobilisé quatre agents du SAGYRC durant une semaine, ainsi que la recherche d'entreprises de curage déjà mobilisées sur le territoire de la commune de Givors.

En réponse à une interrogation de Monsieur Jean-Claude CORBIN, délégué titulaire de la commune de Grézieu-la-Varenne, sur les actions envisagées pour l'accompagnement des communes sur le pluvial, Monsieur HERVÉ indique qu'une action est inscrite au PTGE et fait état d'une AMO sur la gestion des eaux pluviales à la sortie des bâtiments.

Monsieur HERVÉ rappelle que depuis quelques années, le SAGYRC évolue progressivement vers un Syndicat avec une charge de gestion croissante de son patrimoine. Après plusieurs années de travaux pour la mise en œuvre du contrat de rivière et du PAPI, le montant des investissements réalisés se réduit. Les actions à porter au titre de la GEMA/ressource prennent de l'ampleur alors que la part travaux de la Prévention des Inondations se réduit dans l'attente de la nouvelle stratégie. Dans ce contexte, pour les opérations techniques, il est proposé de maintenir les grandes enveloppes initialement envisagées sans évolution de l'appel à contribution pour les structures adhérentes.

Côté fonctionnement général, une augmentation inférieure à l'inflation semble envisageable au vu des recherches d'économies mises en œuvre et ce malgré les évolutions salariales et l'inflation.

Monsieur HERVÉ indique qu'un travail est en cours pour le développement d'un nouvel outil de gestion budgétaire appelé à remplacer le fichier Excel de prospective actuel dont la fiabilité est contestée. Il rappelle que les statuts définissent un mode de calcul des contributions en lien avec l'affectation des projets à différents blocs, qui ne reflète pas forcément la réalité de la situation, les projets étant en interaction.

L'affectation d'un investissement à l'un ou l'autre des blocs est très impactant sur la répartition des coûts auprès des adhérents et sur le montant de la contribution. Le fonctionnement budgétaire est complexe et difficile à appréhender.

Monsieur le Président complète en disant qu'une réflexion est donc menée avec l'aide d'un avocat pour simplifier les statuts, même si la marge de simplification n'est pas aussi large qu'espérée, en raison du cadre législatif. Cette démarche permettra à terme une meilleure lisibilité du budget voté et de l'évolution pluriannuelle des contributions des intercommunalités et des communes. Par conséquent, si le Conseil syndical décide un jour d'investir dans un nouveau projet, pour les protections contre les inondations ou pour d'autres thématiques, qu'il puisse sereinement en débattre et décider de le financer, par l'emprunt ou la hausse des contributions.

Le contexte financier complexe de cette année pour les contributeurs est également rappelé. Monsieur BOUKACEM confirme que les capacités financières des intercommunalités baissent, en raison notamment de la faible consommation des ménages qui impacte les recettes liées à la TVA. De même, l'aide de l'État comme celle de l'Agence de l'Eau est incertaine. La capacité d'endettement fera la différence à l'avenir sur des investissements lourds.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président, annonce en complément qu'une réflexion débute avec la commune de Grézieu-la-Varenne concernant les locaux du Syndicat, devenus exigus. Actuellement locataire dans des locaux municipaux, le SAGYRC envisagerait toutes les options pour l'avenir, y compris la possibilité de devenir propriétaire.

En réponse à une question de Madame Véronique SARSELLI, déléguée titulaire de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et Maire, sur les difficultés de mise en œuvre relatives à l'opération 12, Monsieur le Président répond que des marchés ont été signés avec un bureau d'études, qui rencontre actuellement des problèmes de recrutement et qui, de ce fait, tarde à livrer certaines études

Au sujet de l'éducation à l'environnement, Madame SARSELLI demande si cela fait l'objet d'une ligne en section d'investissement. Monsieur le Président assure que les dépenses concernent uniquement du fonctionnement. C'est une compétence du Bloc 2, financée par les communes, qui se développe depuis plusieurs années et qui permet d'envisager un meilleur respect de la rivière. Monsieur HERVÉ ajoute que c'est une compétence qui illustre bien les liens entre les 2 blocs, car nos statuts prévoient aussi que l'on puisse faire de la sensibilisation dans les domaines de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques, qui relèvent du bloc 1, intercommunal.

Monsieur BOUKACEM exprime le fait que tout est lié et que l'éducation à l'environnement induit un changement des pratiques vis-à-vis de l'eau sous toutes ses formes, l'eau de la rivière comme l'eau du robinet.

Madame SARSELLI sollicite une présentation comparée des BP 2024/2025 et des CA 2023/2024 pour une meilleure information des élus sur l'évolution de ce qui a été fait. Monsieur KOHLHAAS, Président, répond que cela sera fait au moment du vote du BP 2025.

En conclusion, le Président propose que le montant de la contribution des membres reste similaire en 2025 par rapport à celui de 2024, les finances du Syndicat le permettant. Il souligne à ce propos le haut niveau de subventionnement de la part de l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 56 VOIX POUR.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (affaires générales) - (n° CS/2024-22)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Le Président expose, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le montant et l'affectation des crédits devant être précisés.

Le Président propose aux délégués syndicaux de lui autoriser les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
	(BP + DM)	
Opération 11	467 574,60 €	116 893,65 €
Opération 12	332 360,00 €	83 090,00 €
Opération 13	44 100,00 €	11 025,00 €
Opération 14	54 459,80 €	13 614,95 €
Opération 16	1 067 867,00 €	266 966,75 €
Opération 18	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 19	1 033 000,00 €	258 250,00 €
Opérations non affectés Chap. 20 – Immos incorporelles	142 069,80 €	35 517,45 €
Opérations non affectés Chap. 21 – Immos corporelles	149 500,00 €	37 375,00 €

Il rappelle pour information qu'en application du même article du CGCT, il est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

VOTE : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 56 VOIX POUR.**

3. Fiscalisation et répartition provisoire des contributions des collectivités membres pour l'année 2025 (affaires générales) - (n° CS/2024-23)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que, comme chaque année, une circulaire préfectorale n°E-2024-26 du 24 octobre 2024 invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie la participation financière des communes associées, à décider, par délibération, de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2024) et/ou définitive des charges incombant à chacune des communes membres.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2025, sachant que si une délibération provisoire est prise, elle doit être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui intervient normalement après l'adoption du budget primitif 2025.

Conformément aux statuts du SAGYRC, entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018 et modifiés par l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024, et conformément aux montants inscrits au budget primitif 2024, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges provisoire suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	851 924,12
CCVL	68 621,72
CCVG	9 933,71
CCPA	6 152,14
CCMDL	143,07
TOTAL	936 774,76

COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 504,37
CHAPONOST	1 921,53
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 187,97
CRAPONNE	5 600,65
DARDILLY	780,41
FRANCHEVILLE	7 138,86
GREZIEU-LA-VARENNE	2 954,54
LA TOUR DE SALVAGNY	1 516,06
LENTILLY	1 237,91
MARCY L'ETOILE	1 634,21
MONTROMANT (CCMDL)	27,20
OULLINS-PIERRE-BENITE	9 407,69
POLLIONNAY	1 427,00
STE CONSORCE	1 070,81
ST GENIS-LES-OLLIERES	2 576,43
STE FOY-LES-LYON	8 974,41
TASSIN LA-DEMI-LUNE	8 385,59
VAUGNERAY	2 989,47
YZERON	326,13
TOTAL	62 661,24

TOTAL GENERAL	999 436,00 €
----------------------	---------------------

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : DE FIXER provisoirement le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour l'année 2025, sur la base de l'année 2024, à hauteur de 999 436,00 € ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution ;

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI, ;

ARTICLE 4 : D'ADOPTER provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé ;

ARTICLE 5 : DE REGULARISER les participations des collectivités membres, par une délibération définitive, après le vote du budget 2025.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 56 VOIX POUR.

4. Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage (affaires générales) - (n° CS/2024-24)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que l'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 ans au minimum à 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, du CAP/BEP au Master 2.

Le Président rappelle que ce dispositif présente un intérêt pour les personnes accueillies en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

C'est un contrat de droit privé, d'une durée de minimum de 6 mois et maximum de 3 ans (4 pour les travailleurs handicapés). L'apprenti perçoit un salaire dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC brut mensuel et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Les employeurs publics disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont toutefois pas obligatoires. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges. L'employeur de l'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle qui sont à sa charge, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. En outre, à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux CFA d'une participation sur le coût de la formation, dans la limite du montant maximal défini par le barème du CNFPT.

Cette démarche nécessite par ailleurs de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

A l'appui de l'avis du Comité social territorial, il revient au conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Président propose donc d'ouvrir la possibilité de recourir chaque année, à compter de 2025, en fonction des projets du syndicat, à un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti (*)	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Assistance à la mise en œuvre du Plan de gestion	Licence professionnelle	1 année scolaire
Service technique	Assistance à la mise en œuvre du Plan de gestion	Master 1	1 année scolaire
Service technique	Assistance à la mise en œuvre du Plan de gestion	Master 2	1 année scolaire

* Cf. fiches de poste en annexe.

Conditions de travail : les apprentis sont soumis comme les autres agents au règlement intérieur du temps de travail du SAGYRC (RTT et télétravail notamment).

Rémunération : les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation, sans majoration.

Les apprentis bénéficient notamment des tickets restaurant, du forfait mobilités durables, de la participation à la mutuelle santé MNT, de l'action sociale.

Les apprentis en tant qu'agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire RIFSEEP.

Madame Agnès NÉLIAS, Déléguée titulaire au titre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et Maire d'Yzeron, souligne l'importance de déposer la demande au CNFPT avant mars 2025 afin de bénéficier d'une aide au financement de la formation.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'OUVRIR la possibilité de recourir chaque année, en fonction des projets du syndicat, au contrat d'apprentissage ;

ARTICLE 2 : DE RECOURIR au contrat d'apprentissage, conformément au tableau présenté ci-dessus ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE chaque année les recettes et les dépenses, notamment salaires et frais de formation, aux chapitres budgétaires correspondants.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 56 VOIX POUR.

5. SAGE : autorisation donnée au Président pour signer la convention de portage SAGYRC-SMAGGA pour l'émergence finale du SAGE « Garon-Yzeron » (affaires générales) - (n° CS/2024-25)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que le travail mené ces dernières années en collaboration avec le SMAGGA et déjà présenté lors de plusieurs conseils syndicaux a conduit le SMAGGA et le SAGYRC à déposer un dossier de consultation pour la définition du périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

Ce dossier a été présenté par les élus du Syndicat en Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en novembre 2024. Il a fait l'objet d'une instruction par les services de l'État et l'Agence de l'Eau qui en ont souligné la qualité et la pertinence et le comité d'agrément a validé le périmètre proposé.

Lors du conseil syndical de juin 2024, en parallèle du dossier précédemment évoqué, un projet de convention reliant le SMAGGA et le SAGYRC pour l'animation de ce SAGE avait été présenté.

À la suite d'un accompagnement juridique, la version alors proposée a été amendée et complétée. Elle est proposée en pièce jointe à la présente note.

Les contours techniques et financiers qui avaient été évoqués y sont confirmés à savoir :

- Un portage administratif ainsi qu'un hébergement dans les locaux seraient confiés au SMAGGA ;
- Des charges financières confiées aux deux structures et réparties en prenant en compte les tailles des bassins versants et les populations présentes. Cela aboutit à une répartition de l'ordre de 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA ;
- Une formalisation des liens hiérarchiques et fonctionnels entre le futur animateur ou animatrice, son Président et nos structures.

Il convient de souligner que cette organisation a vocation à construire les fondations du futur SAGE. Elle sera réadaptée une fois l'animateur et le Président du SAGE connus et les règles de fonctionnement du SAGE établies par sa propre instance délibérative.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de portage SAGYRC-SMAGGA pour l'émergence finale du SAGE « Garon-Yzeron » ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre budgétaire 65, en section de fonctionnement.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 56 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/13 du 22 novembre 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'observatoire du bassin versant sur l'adaptation des outils informatiques et la collecte d'informations – Année 2024.

C. Questions diverses (suite)

Calendrier des prochains Conseils syndicaux

Le prochain Conseil syndical, initialement fixé au 19 février 2025 à 19 heures, pourrait subir un nouveau changement. Monsieur le Président en informera les élus.

Monsieur BOUKACEM remercie les équipes du SAGYRC et notamment Yohan BRUYAS, qui fait intervenir régulièrement sur le terrain les brigades de rivière ou des entreprises afin d'évacuer les arbres morts pour éviter les embâcles. Ce travail est très apprécié non seulement par les élus mais surtout par les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 00.

*Vu le Secrétaire de séance,
Monsieur Safi BOUKACEM*

*Le Président,
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS*